



COVID-19 Plan de protection TC Courtedoux

Version 3

Valable dès le 17 août 2020

Responsable COVID-19 : Claude Cortat

Plan de protection du Tennis Club Courtedoux (TCC)

1. Mesures de protection pour le jeu

- 1.1. *Chaque club de tennis doit nommer un responsable COVID-19 chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.*
- 1.2. *Respect des mesures d'hygiène de l'OFSP*
- 1.3. *Distance sociale (1,5 m de distance minimum entre les personnes)*
- 1.4. *Fréquentation des installations*
- 1.5. *Traçage des contacts. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées (Contact Tracing)*
- 1.6. *Les personnes présentant des symptômes de maladie doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.*
- 1.7. *Informations données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.*

1.1 Responsable Covid-19

- Chaque club/centre de tennis dispose d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives. Au sein du TCC, la personne mandatée est Claude Cortat, Route de Varandin 4, 2905 Courtedoux, info@tenniscourtedoux.ch, 079 795 64 68.

1.2 Mesures d'hygiène

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3 Distance sociale

- Une distance de 1,5 mètres entre les personnes doit être garantie. De plus, une distance de 1,5 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs doit être effective.
- La distance minimale de 1,5 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Pour cela, un maximum de 2 personnes est autorisé par vestiaire au TCC.

1.4 Fréquentation des installations

- Toutes les infrastructures peuvent être ouvertes. Cependant, la distance minimale de 1,5 mètres doit cependant être garantie dans le club-house. Le nombre maximal de personnes autorisées à être présentes dans le club-house, en raison de la place disponible, est de 10 personnes.

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes

de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- La réservation des courts est obligatoire via tennislibre. Le compte de chaque membre doit contenir son nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse e-mail. Si une personne non-membre du club souhaite jouer sur nos terrains, la réservation doit être faite par tennislibre en mentionnant les coordonnées complètes qui doivent contenir : nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse e-mail. Les entraîneurs prennent note des noms et prénoms de chaque personne présente à leurs entraînements et possèdent les informations suivantes les concernant : adresse complète, numéro de téléphone et adresse e-mail.
- En cas de manifestation organisée par le Club, une liste des présences sera tenue.

1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer, de participer à un entraînement ou à une manifestation. Elles ne sont donc pas autorisées à entrer dans les installations du club. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- Les présentes mesures de protection du TCC ont été communiquées le 17 août 2020 aux membres, aux moniteurs ainsi qu'aux parents par e-mail. Une publication sur le site internet, sur le site de réservation tennislibre ainsi que sur la page Facebook du club ont été faites. Ces mesures sont également affichées de manière visible au TCC.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" a été placardée au TC Courtedoux.

2. Mesures de protection pour les manifestations

Selon l'ordonnance 2 COVID-19, les événements suivants font partie des manifestations sportives : toutes les compétitions et tous les tournois (même sans licence ou Kids Tennis) ; tous les autres événements internes du club et les événements publics ; les camps d'entraînement.

Un plan de protection doit exister pour toute manifestation. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club. Cela est notre cas pour le TCC.

Les manifestations, et surtout les compétitions/tournois et championnats, peuvent être organisés aux conditions suivantes :

1.1 Personne responsable

- Le responsable COVID-19 club est également la personne responsable du respect des directives pour les manifestations, il s'agit de Claude Cortat.

1.2 Enregistrement (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Les espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement doivent être aménagés afin de garantir la traçabilité des contacts étroits entre les personnes individuelles ainsi qu'avec les membres d'un même ménage.
- Le TCC enregistre les coordonnées personnelles des personnes présentes à toutes ses manifestations pour les besoins d'un éventuel traçage des contacts étroits.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.
- L'organisateur doit s'assurer que le nombre maximum de personnes à contacter n'est pas supérieur à 300, par exemple en les répartissant en secteurs.

1.3 Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. Du savon et du gel hydroalcoolique sont à disposition au sein du club.

1.4 Distance sociale / Règles de distance

- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 1,5 mètres entre les personnes doit être respectée. Les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis sont placardées au sein de notre club. Nous invitons activement les personnes concernées à respecter les règles.
- Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que dans les zones de rassemblement) doivent être réglés de manière à garantir une distance de deux mètres entre les visiteurs. Si cela n'est pas toujours possible, des mesures de protection supplémentaires telles que des masques de protection ou des marquages au sol doivent être prises.
- Les règles de distance ne s'appliquent pas aux groupes de personnes pour lesquels elles ne sont pas appropriées, notamment les enfants en âge scolaire, les familles ou les personnes faisant ménage commun.

1.5 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

1.6 Manifestations de plus de 1 000 personnes

- Les grandes manifestations de plus de 1000 personnes sont interdites au moins jusqu'au 31.08.2020.